Serbie (indicatif de pays +381)

Communication du 26.V.2011:

La Republic Agency for Electronic Communications (RATEL), Belgrade, annonce la mise à jour du plan de numérotage national de la Serbie.

PLAN DE NUMÉROTAGE (13 mai 2011)

1 Dispositions générales

Dans le plan de numérotage, la *Republic Agency for Electronic Communications* (ci-après dénommée l'Agence) définit la structure des numéros et des adresses et fixe leurs modalités d'utilisation sur le territoire de la République de Serbie.

La structure des numéros et des adresses, ainsi que leurs modalités d'utilisation mentionnées ci-dessus, ont été établies conformément à la Loi sur les communications électroniques (Journal officiel de la RS N° 44/10, ci-après dénommée la Loi) et aux Recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (ci-après dénommées Recommandations UIT-T).

2 Structure des numéros

La structure des numéros faisant l'objet du plan de numérotage a été définie conformément aux Recommandations UIT-T E.164 et E.212.

2.1 Numéro international

Un numéro international se compose de l'indicatif de pays (CC) suivi du numéro (significatif) national (N(S)N), comme indiqué à la Figure 1 ci-après.

| Numéro international | |
|----------------------|--------------------------------|
| Indicatif de pays | Numéro (significatif) national |
| CC | N(S)N |

Figure 1 – Structure du numéro international

Conformément à la Recommandation UIT-T E.164, le numéro international se compose au maximum de 15 chiffres.

L'indicatif de pays attribué à la République de Serbie est "381".

Pour les appels internationaux en provenance de la République de Serbie, il faut composer d'abord le préfixe international "00" ou "+" suivi de l'indicatif du pays de destination et du numéro national, conformément au plan de numérotage du pays concerné.

Le préfixe international ne fait pas partie du numéro international.

2.2 Numéro national

La République de Serbie utilise un plan de numérotage ouvert pour les réseaux de télécommunication (ci-après dénommé le plan de numérotage).

Le numéro national se compose de l'indicatif national de destination (NDC) suivi du numéro d'abonné (SN), comme indiqué à la Figure 2 ci-après.

| Numéro national | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Indicatif national de destination | Numéro d'abonné |
| NDC | SN |

Figure 2 – Structure du numéro national

Selon l'application, l'indicatif national de destination est un numéro géographique ou non géographique.

Pour les appels en provenance d'une autre zone géographique ou d'un autre réseau public mobile ou pour les appels à destination des autres services non géographiques, il faut composer d'abord le préfixe national "0" suivi de l'indicatif national de destination et du numéro d'abonné.

Pour les appels dans la même zone géographique (appels locaux), il suffit de composer le numéro d'abonné. Le préfixe national ne fait pas partie du numéro national.

2.2.1 Numéro national pour les services de téléphonie accessibles au public depuis des emplacements fixes

Le numéro national pour les services de téléphonie accessibles au public depuis des emplacements fixes est un numéro géographique. En pareil cas, l'indicatif national de destination (NDC) détermine une zone géographique et correspond à un indicatif interurbain (TC). L'indicatif interurbain est suivi du numéro d'abonné (SN), comme indiqué à la Figure 3 ci-après.

| Numéro national | |
|-----------------------|-----------------|
| Indicatif interurbain | Numéro d'abonné |
| TC | SN |

Figure 3 – Structure du numéro national pour les services de téléphonie accessibles au public depuis des emplacements fixes

Le numéro national pour les services de téléphonie accessibles au public depuis des emplacements fixes se compose au maximum de 12 chiffres. L'indicatif interurbain se compose au maximum de deux chiffres, ou à titre exceptionnel de trois chiffres. Les chiffres "0" et "1" ne peuvent pas être utilisés comme premier chiffre d'un numéro d'abonné. A titre exceptionnel, durant la période de transition d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, le chiffre "1" peut être utilisé comme premier chiffre d'un numéro d'abonné.

En application de la Loi, l'Agence attribue aux opérateurs les numéros destinés à des services de téléphonie accessibles au public depuis des emplacements fixes par blocs de 1 000, 10 000 et 100 000 numéros consécutifs.

2.2.2 Numéro national pour les services de réseau public de communications mobiles

Le numéro national pour les services de réseau public de communications mobiles est un numéro non géographique qui se compose de l'indicatif national de destination (NDC) et du numéro d'abonné (SN). L'indicatif national de destination correspond au code de service ou de réseau de destination (code SDN), comme indiqué à la Figure 4 ci-après.

| Numéro national | |
|---|-----------------|
| Code de service ou de réseau de destination | Numéro d'abonné |
| SDN | SN |

Figure 4 – Structure du numéro national pour les services de réseau public de communications mobiles

L'indicatif national de destination se compose au minimum de deux chiffres, dont le premier est "6". Dans un réseau public de communications mobiles, le numéro d'abonné se compose de six ou sept chiffres et les autres numéros qui n'appartiennent pas aux abonnés peuvent être plus courts.

Pour les appels nationaux provenant d'un réseau public mobile de communications mobiles, à l'exception des appels à destination des services d'urgence et des services d'assistance, la procédure mentionnée au paragraphe 4 du point 2.2 du présent plan est appliquée.

En application de la Loi, l'Agence attribue des codes de service ou de réseau de destination aux opérateurs pour les services de réseau public de communications mobiles, et toute la série autorisée des numéros d'abonnés qui suivent les codes de service ou de réseau de destination attribués est attribuée simultanément.

2.2.3 Numéro national pour les autres services non géographiques

Le numéro national pour les autres services non géographiques se compose de l'indicatif national de destination (NDC) et du numéro d'abonné (SN). L'indicatif national de destination correspond au code de service ou de réseau de destination (code SDN) ou à l'identificateur de service, comme indiqué à la Figure 5 ci-après.

| Numéro national pour les autres services non géographiques | |
|--|-----------------|
| Code de service ou de réseau de destination | Numéro d'abonné |
| SDN | SN |

Figure 5 – Structure du numéro national pour les autres services non géographiques

L'indicatif national de destination (NDC) pour les autres services non géographiques se compose au maximum de trois chiffres, dont le premier est "7", "8" ou "9". L'indicatif national de destination dont le premier chiffre est "7" est utilisé pour les services de numéros universels, les services de communication entre dispositifs, les services de téléphonie nomade, les services de télévote et d'autres services conformément au plan de numérotage. L'indicatif national de destination dont le premier chiffre est "8" est utilisé pour les services d'appel gratuit et pour d'autres services conformément au plan de numérotage. L'indicatif national de destination dont le premier chiffre est "9" est utilisé pour les services à valeur ajoutée. Le numéro d'abonné pour les autres services non géographiques se compose au maximum de 9 chiffres.

En application de la Loi, l'Agence attribue aux opérateurs les numéros non géographiques destinés à des services téléphoniques accessibles au public par blocs de 10, 100, 1 000 et 10 000 numéros.

2.3 Numéros courts

Les numéros courts sont utilisés pour l'accès aux services d'urgence et aux services d'assistance, aux services destinés à la fourniture de services d'intérêt public, aux services commerciaux et aux services de sélection de l'opérateur.

Le numéro court est un numéro non géographique qui se compose de l'identificateur de service uniquement ou, de manière optionnelle, de l'identificateur de service et du code de l'opérateur, comme indiqué à la Figure 6.

| Numéro court | |
|---------------------------|---------------------|
| Identificateur de service | Code de l'opérateur |

Figure 6 – Structure du numéro national pour les services d'urgence et les services non commerciaux d'intérêt public

Les numéros courts se composent au minimum de trois chiffres et au maximum de cinq chiffres, et leur premier chiffre est "1". A titre exceptionnel, le numéro court peut se composer d'un maximum de six chiffres. Durant la période de transition d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, les numéros courts existants dont le premier chiffre est "9" peuvent également être utilisés.

L'accès aux services d'urgence et aux services d'assistance est assuré par tous les réseaux publics de communication, au moyen de la numérotation locale. Pour les autres numéros courts, le numéro court seul sans préfixe peut être composé.

En application de la Loi, l'Agence attribue les numéros courts aux opérateurs de manière individuelle.

3 Structure des adresses

3.1 Codes de points sémaphores internationaux (ISPC)

Le code de point sémaphore international est utilisé pour l'identification des points sémaphores internationaux des réseaux sémaphores internationaux utilisant le système de signalisation N° 7 de l'UIT-T. La structure du code de point sémaphore international doit être conforme au format du code de point sémaphore international défini dans la Recommandation UIT-T Q.708.

Le code de point sémaphore international a une longueur de 14 bits, subdivisée en trois champs de 3, 8 et 3 bits respectivement, comme indiqué à la Figure 7 ci-après. Les deux premiers champs constituent le code de zone/réseau sémaphore (SANC) attribué par l'UIT. Le troisième champ correspond à l'identification de point sémaphore, dont l'ensemble des huit valeurs doit pouvoir être attribué.

| N M L | KJIHGFED | СВА |
|--|----------|-----------------------------------|
| 3 bits | 8 bits | 3 bits |
| Code de zone/réseau sémaphore (SANC) | | Identification de point sémaphore |
| Code de point sémaphore international (ISPC) | | |

Figure 7 – Structure du code de point sémaphore international

Le code de point sémaphore international se présente en principe sous la forme x-y-z où: "x" est la valeur numérique décimale des trois premiers bits (NML) auxquels peut être attribuée une valeur comprise entre 0 et 7; "y" est la valeur numérique décimale des huit bits suivants (KJIHGFED) auxquels peut être attribuée une valeur comprise entre 0 et 255 et "z" est la valeur numérique décimale des trois derniers bits (CBA) auxquels peut être attribuée une valeur comprise entre 0 et 7.

3.2 Code de point sémaphore national (NSPC, national signalling point code)

Le code de point sémaphore national (NSPC) identifie un point sémaphore du réseau sémaphore national utilisant le système de signalisation N° 7 de l'UIT-T. La structure du code de point sémaphore national doit être conforme au format du code de point sémaphore international défini dans la Recommandation UIT-T Q.704.

Le code de point sémaphore national a une longueur de 14 bits, subdivisée en deux champs de 7 bits chacun. Le premier champ (A) correspond au numéro de la zone administrative et le second champ (B) correspond au numéro du point sémaphore dans la zone administrative, comme indiqué à la Figure 8 ci-après.



Figure 8 – Structure du code de point sémaphore national

En plus du format A-B, le code de point sémaphore national peut être représenté par un numéro égal à la valeur numérique décimale de l'ensemble des 14 bits, c'est-à-dire comprise entre 0 et 16 383.

L'attribution des codes de points sémaphores nationaux dans les zones administratives existantes ou nouvelles relève de la compétence de l'Agence, à l'exception des codes de points sémaphores nationaux déjà attribués à des opérateurs publics de télécommunications, lesquels continuent à les utiliser conformément au plan de numérotage.

3.3 Codes de réseau du mobile (MNC, mobile network code)

Le code de réseau du mobile (MNC) fait partie de l'identité internationale d'abonné mobile (IMSI), dont la structure est définie dans la Recommandation UIT-T E.212.

Le numéro IMSI se compose de trois champs, comme indiqué à la Figure 9 ci-après, dans lesquels seuls des chiffres compris entre 0 et 9 peuvent être utilisés, de la façon suivante:

- L'indicatif de pays du mobile (MCC, mobile country code), d'une longueur de 3 chiffres, est attribué par l'Union internationale des télécommunications selon la Recommandation E.212. L'indicatif de pays du mobile "220" a été attribué à la République de Serbie.
- Le code de réseau du mobile (MNC, mobile network code), d'une longueur de 2 chiffres, est attribué par l'Agence et peut être compris entre "00" et "99". La combinaison MNC et MCC identifie un réseau de communications mobiles spécifique.
- Le numéro d'identification de la station mobile, d'une longueur de 10 chiffres au maximum, est du ressort des opérateurs publics de communications mobiles.

Le numéro d'identification de la station mobile identifie une station mobile spécifique dans le réseau de communications mobiles.

| MCC | MNC | MSIN |
|--|------------|------------------------|
| 3 chiffres | 2 chiffres | 10 chiffres au maximum |
| Identité internationale d'abonné mobile (IMSI) | | |
| 15 chiffres au maximum | | |

Figure 9 – Structure de l'identité internationale d'abonné mobile (IMSI)

4 Liste des numéros et adresses pour les zones de numérotage de la République de Serbie

| Zone géographique (groupe de réseaux) | Indicatif interurbain (TC) (indicatif géographique) |
|--|--|
| Pirot | 10 |
| Beograd | 11 |
| Požarevac | 12 |
| Pančevo | 13 |
| Valjevo | 14 |
| Šabac | 15 |
| Leskovac | 16 |

| Zone géographique (groupe de réseaux) | Indicatif interurbain (TC) (indicatif géographique) |
|---|--|
| Smederevo | 26 |
| Prokuplje | 27 |
| Kosovska Mitrovica | 28 |
| Gnjilane | 280 |
| Prizren | 29 |
| Uroševac | 290 |
| Bor | 30 |

| Zone géographique (groupe de réseaux) | Indicatif interurbain (TC) (indicatif géographique) |
|--|--|
| Vranje | 17 |
| Niš | 18 |
| Zaječar | 19 |
| Novi Pazar | 20 |
| Novi Sad | 21 |
| Sremska Mitrovica | 22 |
| Zrenjanin | 23 |
| Kikinda | 230 |
| Subotica | 24 |
| Sombor | 25 |

| Zone géographique (groupe de réseaux) | Indicatif interurbain (TC) (indicatif géographique) |
|---|--|
| Užice | 31 |
| Čačak | 32 |
| Prijepolje | 33 |
| Kragujevac (TC) | 34 |
| Jagodina | 35 |
| Kraljevo | 36 |
| Kruševac | 37 |
| Priština | 38 |
| Peć | 39 |
| Dakovica | 390 |

| Services de réseau public de communications mobiles | Indicatif national de destination NDC (code d'accès) |
|---|--|
| Opérateurs de réseau public de communications mobiles titulaires de licence | 6a a = 0,19 et a≠7 |
| Autres opérateurs | 67a a = 0,19 |

| Autres services non géographiques | Indicatif national de destination NDC (code de service) |
|---|--|
| Services de numéros universels | 70a (a = 0,19) |
| Services de communication entre dispositifs (M2M, connexion téléphonique) | 72 |
| Services de téléphonie nomade | 76 |
| Services de télévote | 78a (a = 0,19) |
| Services d'appel gratuit | 800 |
| Carte téléphonique prépayée | 808 |
| Services à valeur ajoutée: | 9ab (a,b = 0,19) |
| marketing | 900 |
| divertissement | 901 |
| contenu pour adultes | 906 |
| • loterie | 909 |

| Services d'urgence et services d'assistance | Numéro court |
|---|--------------|
| Service d'urgence | 112 |
| Police | 192 |

| Services d'urgence et services d'assistance | Numéro court |
|--|--------------|
| Pompiers | 193 |
| Ambulance | 194 |
| Ambulance de l'hôpital militaire | 1976 |
| Service d'alerte et d'information | 1985 |
| Routes et trafic routier: informations et assistance | 1987 |
| Renseignements sur la sécurité | 19191 |
| Police militaire | 19860 |
| Centre d'appel pour enfants disparus | 116000 |
| Centre d'appel d'aide aux enfants | 116111 |
| Centre d'appel de soutien émotionnel | 116123 |

| Services d'intérêt public | Numéro court |
|--|---------------------------|
| Service des signaux horaires | 195 |
| Appels internationaux avec assistance d'une opératrice | 1901 |
| Annuaire général | 1180 |
| Annuaire des abonnés | 118ab (a,b = 0,19 et a≠0) |
| Télégrammes | 19696 |
| Réparation en cas de dérangement | 197ab (a,b = 0,19) |

| Services commerciaux | Numéro court |
|---|--|
| Services d'intérêt général fournis sur une base commerciale | 189ab (a,b = 0,19) 199ab (a,b = 0,19) |

| | Sélection de l'opérateur | Numéro court |
|---|--------------------------|-------------------|
| S | Sélection de l'opérateur | 10ab (a,b = 0,19) |

| Code de zone/réseau sémaphore (SANC) | |
|---|--|
| Code de zone/réseau sémaphore (SANC) | Codes de points sémaphores internationaux (ISPC) |
| 2-040 | 2-040-0, 2-040-1, 2-040-3, 2-040-6 |
| 3-241 | 3-241-0, 3-241-1, 3-241-2, 3-241-3 |
| 4-248 | 4-248-0, 4-248-1, 4-248-2, 4-248-3, 4-248-4, 4-248-5, 4-248-6, 4-248-7 |

5 Liste des numéros et adresses attribués pour les zones de numérotage de la République de Serbie

Les renseignements concernant les numéros et adresses attribués pour les zones de numérotage de la République de Serbie figurent dans la base de données sur l'utilisation du numérotage et sont publiés et mis à jour sur le site web de l'Agence qui dispose d'une fonction active de recherche.

La base de données susmentionnée comprend les éléments suivants: numéros et adresses attribués, conditions d'attribution et d'utilisation, zone géographique de l'utilisation en question, et informations concernant les opérateurs auxquels les numéros ou adresses ont été attribués.

6 Dispositions transitoires et finales

Durant la période de transition d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, le premier chiffre du numéro d'abonné appartenant au numéro national pour les services de téléphonie accessibles au public depuis des emplacements fixes, à valeur géographique, peut aussi être le chiffre "1". Il en va de même pour les numéros courts existants dont le premier chiffre peut être "9".

Durant la période de transition d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, les numéros nationaux pour les autres services non géographiques sont conformes au plan de numérotage.

Le jour de l'entrée en vigueur du plan de numérotage, le plan de numérotage de la République de Serbie pour les réseaux de télécommunication (Journal officiel de la République de Serbie, N^{os} 57/08, 77/08, 105/08, 107/08-corr., 85/09, 43/10 et 47/10) cesse d'être appliqué.

Le plan de numérotage entre en vigueur huit jours après sa publication dans *le Journal officiel de la République de Serbie.*

Contact:

Dr Milan Jankovic
Executive Director
Republic Agency for Electronic Communications (RATEL)
Visnjiceva 8
11000 BEOGRAD
Serbie

Tél: +381 11 202 6828 Fax +381 11 324 2673 URL: www.ratel.rs

Communication du 10.III.2010:

La Republic Telecommunication Agency (RATEL), Belgrade, annonce que Telekom Srbija mettra fin à la fourniture du service international d'assistance d'une opératrice pour les appels semi-automatiques le 10 mars 2010.

Par conséquent, à compter de cette date, le service d'appel avec assistance d'une opératrice pour les appels semi-automatiques (entrants et sortants) cessera et il sera mis fin à tous les arrangements existants concernant ce service.

Contact:

Dr Milan Jankovic
Executive Director
Republic Telecommunication Agency (RATEL)
Visnjiceva 8
11000 Beograd
Serbie (République de)
Tál: +381 11 202 6828

Tél: +381 11 202 6828 Fax: +381 11 324 2673 http: www.ratel.rs